



Vacances, loisirs et autres activités sociales et culturelles : quels changements pour les salariés eStar ?



Lors du CSE du vendredi 20 juin de l'établissement de Grenoble, il nous a été demandé de nous positionner sur la Convention qui permettrait de faire **bénéficier les salariés de la société SCHNEIDER eStar des activités sociales et culturelles du CSE Grenoble**, et ceci sans plus de détails.

La **Cfdt** a demandé des éclaircissements.

Et cette semaine ont été présentés le **contenu** et les **modalités** de la Convention qui permettrait aux salariés d'eStar de continuer à bénéficier des activités sociales et culturelles du CSE de Grenoble.

En voici le détail :

Les salariés - présents dans SEI avant la création de la société eStar - continueront de bénéficier du CSE de Grenoble, à compter du 1^{er} juillet. Pour les autres, ce sera en fonction de leur date de présence dans le service.

C'est la société eStar (en lieu et place du CSE de Schneider) qui reversera au CSE de Grenoble les cotisations employeur pour le budget des activités sociales et culturelles

Concernant le délai de fin de la Convention, la **Cfdt** a demandé qu'elle s'applique, sauf dénonciation d'une des 2 parties, 6 mois à compter de la fin des élections professionnelles eStar.

Les élus **Cfdt** ont été très mobilisés sur le sujet et sont venus à votre rencontre pour vous écouter et pour pouvoir vous représenter durant ces derniers mois. [Voir nos précédentes communications sur notre site internet](#)). Prochainement, des **accords** devront être négociés au sein de Schneider eStar pour que les salariés continuent à être représentés.

Mais pour cela, il est nécessaire que des élus CSE (salariés eStar) soient désignés lors des prochaines élections professionnelles d'eStar. Si vous souhaitez jouer ce rôle, la **Cfdt** peut vous accompagner. Faites-vous connaître !